DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
Communauté de communes Buëch-Dévoluy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux août à 17h30, le Bureau s'est réuni au Dévoluy, sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 12 Présents à la séance : 8 dont 0 pouvoirs
DATE DE LA CONVOCATION	16 août 2022
SEANCE DU	22 août 2022

OBJET : Transfert du terrain de l'antenne passive de télécommunication pour la commune de Rabou sur la Roche-des-Arnauds

Présents : Michel RICOU-CHARLES ; Monique BARTHELEMY ; Maurice CHAUTANT ; Fabien GASCARD ; Gérald GRIFFIT ; Marie-Paule ROGOU ; Bernadette SAUDEMONT ; Dominique TRUC.

Absents et excusés : Serge EYSSERIC ; Christian GILARDEAU-TRUFFINET ; Anne-Marie GROS ; Olivier REGORD.

Pouvoirs : néant

Conformément à la délibération du 22 mars 2021, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire vers le Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu, l'article 552 alinéa 3 du Code civil,
Vu, la délibération (De172/2017) du Conseil communautaire du 6 novembre 2017,

Rabou est une commune du département des Hautes-Alpes (05). Située en zone de montagne, sa couverture en réseau mobile était quasi inexistante. C'est pourquoi, un relais de téléphonie mobile a été installé à proximité de la commune (sur la commune de La Roche-des-Arnauds) dans le cadre du programme gouvernemental de résorption des zones blanches : « zones blanches – centres-bourgs ». Le porteur de projet est la Communauté de Communes Buëch-D2voluy (CCBD).

La parcelle concernée est cadastrée C9 sur la commune de la Roche-des-Arnauds. Une convention de mise à disposition a été signée entre la commune et la CCBD pour une durée de 10 ans tacitement renouvelable tous les ans. A ce jour, le transfert n'a pas été réalisé suit à la mise en place de cette antenne.

Considérant, « que le propriétaire du dessous est également propriétaire du dessus »
Considérant, que la CCBD est propriétaire de l'antenne de télécommunication et qu'elle souhaite le rester

Vu du bureau en date du 22 août 2022

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire à la majorité :

- **APPROUVE** le transfert de la parcelle C9 de la Roche-des-Arnauds à la Communauté de Communes Buëch-Dévoluy
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	8
Contre :	0
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré au Dévoluy
les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-200067445-20220822-De73_2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/08/2022
Affichage : 26/08/2022
Pour le Président de la CCBD